

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT – FESTIVAL ELEKTRIC
PARK - QUAI DU NYMPHEE ET QUAI MAXIME LAUBEUF – DU VENDREDI 01
SEPTEMBRE AU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 1972 réglementant le stationnement quai du Nymphée,

Vu l'arrêté municipal du 30 décembre 1971 réglementant le stationnement quai Maxime Laubeuf,

Considérant la demande présentée par l'Association ARTS EN SEINE pour l'organisation du festival ELEKTRIC PARK dans le parc de l'Ile des Impressionnistes, **les 01 et 02 septembre 2023,**

Considérant que cette manifestation attire un public très nombreux dont une partie vient en voiture,

Considérant que la capacité des parkings proches de l'Ile des Impressionnistes ne suffit pas à accueillir tous ces véhicules,

Considérant que, pour la sécurité et l'ordre public, il convient d'organiser des possibilités de stationnements supplémentaires,

Considérant que les quais du Nymphée et Maxime Laubeuf présentent une situation et une configuration favorable à cet usage,

Considérant que l'utilisation du quai du Nymphée en zone de stationnement implique sa fermeture à la circulation générale et sa mise en sens unique dans le sens rue du Port vers rue de Seine,

Considérant l'organisation du stationnement quai du Nymphée, il est nécessaire que celui-ci soit privatisé pour les festivaliers et géré par la société de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement et circulation quai du Nymphée

Du vendredi 01 septembre 2023 à 08H00 au lundi 04 septembre 2023 à 00H00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, quai du Nymphée entre la rue du Port et la rue de Seine, excepté pour les automobilistes autorisés à y stationner par la Police Municipale.

Dans cette même période, en dérogation à l'arrêté municipal du 15 novembre 1972 susvisé, le stationnement, quai du Nymphée, sera autorisé et réservé aux personnes assistant à la manifestation. Les véhicules seront stationnés le long du trottoir côté Seine.

Les véhicules circuleront dans le sens rue du port vers rue de Seine.

Des déviations seront mises en place aux carrefours rue du Port/Quai Amiral Mouchez/Quai du Nymphée, avenue Gambetta/rue de Seine et avenue Gambetta/rue Marcellin Berthelot.

Article 2 : Stationnement et circulation quai Maxime Laubeuf

Dans cette même période, si nécessaire, le quai Maxime Laubeuf sera ouvert côté Chatou. La circulation se fera dans le sens Chatou vers Croissy et, en dérogation à l'arrêté municipal du 30 décembre 1971 susvisé, le stationnement sera autorisé pour les véhicules des participants.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché au moins une semaine avant aux abords des sites par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours de Chatou
- Pôle Culture, Événementiel et Commerces
- Centre Technique Municipal

PUBLIÉ, le 17/08/2023